



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2022 à 20h30
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 19 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 13 mai 2022

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle,

PROCURATIONS : NICOLAS Claire à THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick à NINARD Yannick,

ABSENTS : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte,

SECRETARE : BONNET Dominique

M. IDRAC Francis : Avant le début de ce conseil, je voudrais vous apporter quelques bonnes nouvelles. Des nouvelles sportives d'abord. Ce matin avait lieu la présentation officielle de la Route d'Occitanie à l'Hôtel de Région. Bernard TANCOGNE a été chaleureusement remercié au nom de la municipalité pour son implication et son sérieux dans l'organisation de l'arrivée de la première étape, le 16 juin à L'Isle Jourdain. Je crois que nous sommes en train de réunir tous les ingrédients pour que ce soit une belle journée, une belle fête. Je veux donner un exemple, celui de la participation scolaire : ce sont près de 500 élèves de la commune qui participeront. Ce sera l'occasion de proposer de nombreuses actions pédagogiques et des animations autour du vélo. C'est un sacré défi d'organisation aussi, et je tire mon chapeau aux services qui mettent cela en musique, en particulier à Clément Dauban.

Les nouvelles sportives ce sont aussi les belles performances du week-end passé. Bravo aux féminines du HBCL qui ce samedi se sont imposées face à Aucamville. Une victoire synonyme de montée. Et si j'ai bien compris il s'agit même d'une double promotion, puisqu'elles monteraient de deux divisions, selon une règle qui m'est encore bien mystérieuse malgré les explications de Jean-Marc VERDIÉ. Bravo à elles. Et rendez-vous donc l'année prochaine en Pré-nationale.

Les amateurs de rugby eux n'ont pas manqué la victoire de l'USL contre Villefranche de Lauragais. Un stade bien plein les a accompagnés durant tout le match, et c'est donc là aussi une belle montée, en Fédérale 1. A l'issue de la rencontre les co-présidents ont vivement remercié la mairie pour son accompagnement tout au long de la saison. Pour eux le stade synthétique, en offrant de nouvelles possibilités d'entraînement, est un acteur à part entière de la belle saison vécue. Le lendemain en mairie nous avons reçu la visite surprise de l'entraîneur et de plusieurs joueurs, fatigués de leur match et peut être encore plus de la nuit agitée qu'ils venaient de passer pour fêter dignement cela. Ils tenaient eux aussi à montrer leur reconnaissance à la commune pour son accompagnement, cela fait chaud au cœur. Bravo à eux. La saison continue maintenant, avec un huitième de finale contre Saint Médard, et pourquoi pas dans quelques semaines un titre de champion !

Enfin un dernier mot concernant un ancien maire de L'Isle Jourdain, qui a marqué la commune, et dont tout le monde continue de souligner la gentillesse, la disponibilité, la bonne humeur. Michel Ghirardi sera nommé par M. le Préfet Maire honoraire de la commune. C'est évidemment un grand honneur, amplement mérité. La cérémonie aura lieu le 23 juin, vous recevrez tous une invitation prochainement. J'espère vous voir nombreux lors de cette belle soirée.

Ce soir aussi nous allons passer une belle soirée puisque nous avons conseil municipal, et je vous propose que l'on passe à l'ordre du jour.

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

M. IDRAC : Vous aviez accusé l'administration d'avoir volontairement effacé des propos que vous aviez tenus lors du Conseil du mois de mars. Propos qui auraient été présents sur l'enregistrement initial puis supprimé. On chercherait à vous censurer. Ces propos sont évidemment diffamatoires.

Je veux redire ici m'a pleine confiance au personnel chargé du suivi du conseil, Christine Ufferte et Francis Paillas, ainsi qu'au Directeur Général des Services, Christophe Cerpedes. Vous avez passé la matinée du lendemain à essayer de comprendre ce qui avait pu se passer. J'aimerais que l'on revoie l'extrait en question.

« Diffusion de l'extrait du 14 avril »

Comme on peut l'observer votre micro s'éteint pendant 1 seconde et demi. M. Petrus le remarque et rallume le micro. Merci d'ailleurs M. Petrus. Je crois que les images sont assez claires.

J'en profite pour faire un rappel au règlement, lorsque vous avez fini de parler, qu'il s'agisse des conseillers de la majorité comme de l'opposition, merci de penser à éteindre vos micros. Il ne peut pas y avoir plus de deux micros allumés. Le problème vient de là, il n'y avait rien d'intentionnel. De la même manière, pensez lorsque vous allez prendre la parole à allumer le micro, sinon vos propos ne peuvent pas être enregistrés. Cela arrive encore trop régulièrement. Moi le premier. Pour ma part le sujet est clos, cessons les uns les autres de voir la malveillance partout. Et surtout je réitère une fois encore ma pleine confiance au personnel présent dans cette assemblée, au personnel administratif, M. CERPEDES, Christine UFFERTE ou Francis PAILLAS.

M. BIZARD : Je n'avais pas envisagé d'intervenir sur le sujet, mais puisque vous y revenez.

M. IDRAC : Je n'y reviens pas, je suis obligé d'expliquer ce qui s'est passé. Il y a eu une coupure involontaire, qui n'est d ni aux élus, ni au personnel administratif.

M. BIZARD : Vous me permettez donc d'y revenir. Effectivement, une partie n'apparaît pas. Elle a été effacée je ne sais pas de quelle manière. Il n'y a rien non plus sur le compte rendu écrit. Je fais le parallèle avec le conseil qui a suivi. Vous avez dit « la séance est levée ». L'enregistrement a été interrompu à un moment où j'ai continué à prendre la parole. Sauf que cette partie qui ne figure pas dans l'enregistrement vidéo, apparaît dans le compte rendu écrit. On aurait pu faire la même chose sur la séance précédente.

M. VERDIÉ : L'accusation me dérange. J'aurais pensé avant tout à un problème technique mais je n'aurais jamais pensé à accuser des personnes. Il faut avoir un certain problème pour de suite accuser les gens d'avoir fait de la malveillance. Je l'ai mal vécu. Je tiens à ce que chacun puisse s'exprimer et dire les choses. Et franchement s'il y a un de mes partenaires ou des services techniques qui auraient voulu effacer des choses, je ne l'aurais pas accepté du tout. Je trouve assez minable d'avoir pensé de suite qu'on ait pu faire de la malveillance.

M. BIZARD : Je comprends que l'on coupe dès que la séance est levée, sauf que le compte rendu écrit fait apparaître le passage. Je veux bien entendre la coupure mais il ne faut rien écrire dans le compte rendu. A partir de là, il est difficile de penser...Mêmes causes, mêmes effets. Si l'enregistrement est coupé, je peux l'entendre, mais à ce moment-là et cela a été fait visiblement sur le compte rendu qui suit, au moins sur le compte rendu écrit, cela figure.

M. VERDI : Des accusations ont été tout de même portés !

M. BIZARD : Je prends les évènements, je fais le parallèle. Je n'ai porté aucune accusation.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT	BENEFICIAIRE
17	11/04/2022	FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPETERIE Lot N°1 Fournitures de bureau - montant maxi annuel 10 000 €HT	10 000,00	FIDUCIAL BUREAUTIQUE
18	11/04/2022	FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPETERIE Lot N°2 Fournitures de papeterie - montant maxi annuel 6 000 €HT	6 000,00	LACOSTE
19	11/04/2022	FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN Lot N°1 Produits d'entretien - Montant maxi annuel 15 000 €HT	15 000,00	DIFOTEL
20	11/04/2022	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - Lot N°2 Consommables - Montant maxi annuel 15 000 €ht	15 000,00	DIFOTEL
21	11/04/2022	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - Lot N°3 Matériel d'entretien - Montant maxi annuel 15 000 €ht	15 000,00	HYCODIS SAS
22	25/04/2022	ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION - 31 Avenue de Verdun - BH 70 (Maison d'habitation 294m ²) - BH 67 (Jardin 721 m ²) - BH 68 (Jardin 494 m ²)	375 000,00	COMMUNE L'ISLE JOURDAIN
23	22/04/2022	FOURNITURE ET INSTALLATION CLIMATISATION REVERSIBLE AU GROUPE SCOLAIRE	68 303,32	ASO
24	22/04/2022	SCHEMAS DIRECTEURS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE GESTION DES EAUX USEES - Avenant 2 - Eau potable	-1 574,00	SCE TOULOUSE
		SCHEMAS DIRECTEURS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE GESTION DES EAUX USEES - Avenant 2 - Eau usée assainissement	-2 760,40	
25	26/04/2022	CONCESSION CIMETIERE Plan 5BIS Section VO - Familiale - Perpétuelle - 6 m ²	1 547,00	-
26	26/04/2022	CONCESSION CIMETIERE Plan CASE 1 - Section COLOMB 7 - 15 ans - Familiale	282,00	-
27	26/04/2022	CONCESSION CIMETIERE Plan 7 - Section VO - Perpétuelle - Familiale - 6 M ²	1 547,00	-
28	26/04/2022	CONCESSION CIMETIERE Plan 11 - Section JC - 30 ans - Familiale - Tombe cinéraire	273,00	-
29	26/04/2022	CONCESSION CIMETIERE Plan 12bis - Section WO - 50 Ans - Collective - 3 m ²	438,00	-

Mme FURLAN : *Je m'interroge sur la décision N°22, l'acquisition par voie de préemption. La décision a été signée le 25 avril 2022 et la commission de préemption a été réunie à postériori le 8 ou 9 mai 2022. Je m'interrogeais sur le fait que vous signez un document, en réunissant la commission à postériori.*

M. IDRAC : *Oui tout à fait. Il a fallu aller très vite sur ce dossier et nous n'avons pas eu le temps matériel de réunir la commission du droit de préemption.*

M. BIZARD : *Je regrette que cela se passe de cette façon. En matière d'urbanisme, nous constatons qu'il s'agit d'une situation assez récurrente. Nous avons un peu le sentiment de perdre notre temps. On nous réunit pour nous demander un avis sur une décision déjà prise. Je vais être un peu trivial, on a le sentiment qu'on se moque de nous. Le temps est précieux pour chacun et faire des réunions simplement pour acter...Il vaut mieux qu'elle ne se réunisse pas. Vous nous rendez compte en conseil municipal et cela nous suffira largement.*

M. IDRAC : *Très bien, j'en prend acte.*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

D. FINANCES

3. AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Suite à une erreur de saisie dans la délibération du 14 avril 2022, il est nécessaire de modifier la délibération d'affectation du résultat du budget principal de la commune.

M. IDRAC : Une inversion s'est produite dans les chiffres des restes à réaliser entre les dépenses et les recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	1.778.752,62
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	1.493.962,38
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	A + B	3.272.715,00

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C	- 195.543,70
		D	
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 48 128,76
Dépenses	Recettes		
538.992,76	490.864,00		
		E	
Capacité de financement à la section d'investissement		E = C+ D	- 243.672,46

AFFECTE au Budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F
	1.500.000,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1.772.715,00

4. ADHESION ET COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 EPCI de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie également des périodiques comme le magazine *Maires de France*, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite *AMFinfo* consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, *IntercoActu*, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

Tout maire, et tout président d'intercommunalité en exercice dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer, peuvent adhérer à l'AMF quelle que soit l'appartenance politique ou la taille de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Le maire verse la cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du conseil municipal.

Le taux de cotisation pour la commune de l'Isle Jourdain pour l'année 2022 s'élève à 0,36 € par habitant. La cotisation s'élève donc à 3.345,84 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE D'ADHERER ET DE COTISER à l'association des Maires de France pour un montant de 0,36 € par habitant.

5. MARCHES PUBLICS – AVENANT ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir les conditions du contrat d'assurances statutaires des agents de la commune souscrit à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans auprès de la CNP assurances (délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018).

Ce contrat permet de garantir la commune contre les risques liés aux décès, accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service.

En effet, l'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires à l'égard de nos agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

- Relativement au congé Paternité et accueil de l'enfant : le décret 2021-574 du 10 mai 2021 porte, à compter du 1^{er} juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaires consécutifs), et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir un enfant ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

- Relativement au temps partiel thérapeutique : le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323-du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique.

- Relativement aux modalités de calcul du capital Décès : le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et pérennise au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé. A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à 13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire). Cette évolution réglementaire représente pour la collectivité employeur un engagement de plus de 50 %.

Les dates de décrets et le calendrier de mise en application des évolutions réglementaires ne nous ont pas permis de mettre à jour les conditions générales et/ou particulières 2022.

CNP Assurances propose d'adapter le contrat par voie d'un avenant n°2, intégrant l'ensemble des évolutions réglementaires qui sont désormais imposées, dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu de l'impact financier de ces nouvelles mesures, la cotisation sera portée à 1,17 % contre 1,06 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE l'avenant n° 2 au contrat d'assurances statutaires ;

- ACCEPTE la révision, à compter du 1^{er} janvier 2022, du taux de cotisation du contrat CNP pour garantir la commune de L'Isle Jourdain contre les risques statutaires inhérents au régime de protection sociale des agents, ce qui portera ce taux à 1,17 % ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

6. GARANTIES D'EMPRUNT - demande de garantie – avenant réaménagement de prêts

SA GASCONNE D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN, ci-après le Garant.

En conséquence, la COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés.

Les avenants sont joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 27 voix pour et 1 abstention, M. COSTE Didier,

- ACCEPTE que la commune de L'Isle Jourdain réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par SA GASCONNE D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- DIT que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 18/01/2022 est de 0,50 % ;

- ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

7. MARCHÉ DE PLEIN VENT - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public – Marché hebdomadaire de plein vent.

Mme SAINTE LIVRADE indique que l'électricité a augmenté et donne lecture de la délibération.

Après avis favorable de la Commission des marchés en date du 8 mars 2022, il convient de les réviser.

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	TARIFS EN COURS	TARIFS AU 1 ^{er} JUILLET 2022
Exposant abonné au trimestre – de 0 à 4 m ² /trimestre	16,24	16,24
Exposant abonné au trimestre – de plus de 4 m ² à 8 m ² /trimestre	22,33	22,33
Exposant abonné au trimestre au-delà de 8 m ² /trimestre	2,64	2,64
Exposant non abonné (journalier) – de 0 à 4 m ² /marché	3,70	3,70
Exposant non abonné (journalier) – au-delà de 4 m ² /marché	1,30	1,30
Forfait branchement électrique/trimestre	26,00	32.50
Forfait branchement électrique pour les journaliers/marché	2,00	2.50
Forfait emplacement camion outillage/jour	62,00	62,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- DECIDE D'APPLIQUER les tarifs précités à compter du 1^{er} juillet 2022 tels qu'ils sont proposés,
- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

8. HORS MARCHÉ DE PLEIN VENT - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public – Hors marché hebdomadaire de plein vent.

Après avis favorable de la Commission des marchés en date du 8 mars 2022, il convient de les réviser.

Monsieur le Maire propose les tarifs ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	TARIFS EN COURS	TARIFS AU 1 ^{er} JUILLET 2022
Exposant abonné au trimestre – de 0 à 4 m ² /trimestre	16,24	16,24
Exposant abonné au trimestre – de plus de 4 m ² à 8 m ² /trimestre	22,33	22,33
Exposant abonné au trimestre au-delà de 8 m ² /trimestre	2,64	2,64
Exposant non abonné (journalier) – de 0 à 4 m ² /marché	3,70	3,70
Exposant non abonné (journalier) – au-delà de 4 m ² /marché	1,30	1,30
Forfait branchement électrique/trimestre	26,00	32.50
Forfait branchement électrique pour les journaliers/marché	2,00	2.50

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- DECIDE D'APPLIQUER les tarifs précités à compter du 1^{er} juillet 2022 tels qu'ils sont proposés,
- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

E. RESSOURCES HUMAINES

9. COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL – Création

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 avril 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs des fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 est de 140 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire précise également que le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel. Elle peut également prévoir le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité

Mme FURLAN : Et le CCAS ? Ne peut-on pas voter un comité commun ?

M. IDRAC : Il y aura un CST commun comme à la Communauté avec le CIAS

Mme FURLAN : Il faut donc le délibérer ce soir

M. IDRAC : Cela n'a pas été défini. Je suppose qu'il sera commun car je ne vois pas comment on pourra trouver les délégués

Mme FURLAN : Il faudra donc re-délibérer. Et il faut que la délibération soit prise avant le 8 juin.

M. IDRAC : Il n'y a pas de personnel sur le CCAS

Mme FURLAN : Deuxième remarque, au vue des effectifs de la Commune, il y avait la possibilité de 3, 4 ou 5 représentants. Quel est le motif de passer à 3 représentants aujourd'hui alors qu'il y en a eu 5 ?

M. IDRAC : Nous avons rencontré la CGT et Force Ouvrière qui nous ont informés avoir des difficultés dans le Gers à trouver des délégués. A la communauté, de 2014 à 2019 il n'y avait pas de délégué. C'étaient des élus qui représentaient le personnel.

Mme FURLAN : Dommage pour le dialogue social !

M. IDRAC : On a un très bon dialogue social.

Mme FURLAN : Ce sera dommage par rapport à la qualité du dialogue social qu'on peut avoir dans une collectivité, de passer à 3 agents pour représenter 140 personnes.

M. IDRAC : Combien en avez-vous sur la collectivité où vous travaillez ?

Mme FURLAN : 5 pour 130 agents mais peu importe, c'est ma perception des choses. Je trouve dommage que quand on peut proposer 5 représentants, on n'en propose que 3. Cela vient diminuer la qualité du dialogue social.

M. IDRAC : Votre proposition va à l'encontre de celle des représentants du personnel.

Mme FURLAN : Pour être totalement transparente dans ma collectivité, ils avaient proposé 3 représentants et nous les avons incités à aller jusqu'à 5, en les aidant à préparer les élections professionnelles et à aller chercher des candidats, rôle des RH, en leur expliquant en quoi consiste le dialogue social. Ne pas le faire, diminue la démocratie et le dialogue.

M. IDRAC : Non, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Nous avons une très bonne démocratie, un très bon dialogue. Je pense qu'il y a très longtemps à l'Isle Jourdain qu'il n'y avait pas eu une démocratie et un tel dialogue avec le personnel. Interrogez-les !

Mme FURLAN : Tant mieux mais je ne parle pas des personnes, je parle du nombre et de la représentation. Mais ne prenez pas ma remarque comme une position. C'est juste un dialogue. Je donne un avis. Ce n'est pas une opposition à la décision du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- DECIDE la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,

- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- DECIDE D'INSTITUER le paritarisme numérique et FIXE le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

10. CHEQUES DEJEUNER – Augmentation valeur faciale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ensemble des agents municipaux bénéficient de chèques déjeuner depuis 2006 dans le cadre des mesures d'action sociale et compte tenu de l'absence de service de restauration administrative.

D'un montant de 3 euros en 2006, avec une participation employeur de 50 %, les chèques déjeuners sont passés à 5 euros en 2008 avec une participation employeur identique, à 7 euros en 2011 avec une hausse de la participation employeur à 60 %.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la valeur faciale des chèques déjeuner s'élève à 8,80 euros avec la répartition suivante : 60 % employeur et 40 % salarié.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'en concertation avec les représentants du personnel siégeant au comité technique, il a été décidé d'augmenter cette valeur faciale à 9 € tout en conservant la participation employeur à 60 %.

Mme COHEN : Pourquoi le choix de cette augmentation ? 0.20 centimes ?

M. IDRAC : Nous nous sommes calés avec la communauté de communes afin que tout le monde ait le même niveau de prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'augmentation des titres restaurant à hauteur de 9 € à compter du 1^{er} juin 2022,
- **DECIDE DE MAINTENIR** les conditions de participation de l'employeur en vigueur à ce jour (60 % employeur et 40 % salarié),
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant modifiant la convention de prestation de service,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget ;

11. SOCIETE PHILHARMONIQUE – Mise à disposition de personnel

L'école de musique a été transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), mais une partie des missions de l'Ecole de Musique (la direction de la Société Philharmonique), n'étant pas transférée à la communauté, il avait été conclu avec celle-ci une convention de mise à disposition d'un agent communautaire à la commune de L'Isle Jourdain afin d'assurer les missions précitées à hauteur de 5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er juillet 2011.

Cette convention étant arrivée à son terme, la Commune a demandé à la CCGT, le renouvellement de cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine de Monsieur Jean Louis SALVAIRE à hauteur de 5 heures hebdomadaires, annualisées, à compter du 1er janvier 2022, pour une période de 3 ans ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à la société philharmonique de Monsieur Jean Louis SALVAIRE à hauteur de 5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er janvier 2022, pour une période de 3 ans ;
- **AUTORISE** Madame Martine ROQUIGNY, 1ère adjointe, à signer les documents précités.

F. AFFAIRES GENERALES

12. COMMISSION URBANISME – Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 juillet 2020, le conseil municipal a créé la commission « Urbanisme » et a désigné les membres ainsi qu'il suit :

- M. DUPOUX Jean Luc
- M. NINARD Yannick
- M. ROQUIGNY Martine
- M. SABATHIER Pierre
- M. BIZARD Eric

Suite à la démission de Monsieur GOOR François, et à la demande de Monsieur BIZARD Eric de se retirer de ladite commission, il convient de désigner un nouveau membre au sein de la commission « Urbanisme » pour le remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- DESIGNE Madame MARIETTE Estelle membre de la Commission Urbanisme en remplacement de Monsieur BIZARD Eric.

13. CIMETIERE – Convertibilité concession cinquantenaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme GARRIDO née DELUC Jeanne (Cohéritière de M. DELUC Jean Louis concessionnaire), nous sollicitant, afin que la concession cinquantenaire, appartenant à DELUC Jean Louis (décédé) dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 9 octobre 1986, ainsi qu'il suit :

- Concession Section P
- N° du Plan : 36
- Accordée à Monsieur DELUC Jean Louis – 5 avenue de la Vierge – 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 9 octobre 1986 de 6 mètres superficiels à titre de concession nouvelle et expirant le 9 octobre 2036, pour la somme de 304,90 Euros (2 000 Francs), versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.* »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 1 490,09 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les 2/3 du prix, (ceux revenant à la commune), le 1/3 restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité,

- DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 490,09 euros

G. URBANISME

14. « ZAC Porterie - Barcelone » - Création budget annexe

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2012-09-030 52 du 18 septembre 2012, le Conseil municipal avait approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Porterie Barcelone ainsi que la délibération approuvant le dossier de Réalisation de la ZAC en date du 30 juillet 2015.

Par délibération du 15 janvier 2014, le conseil municipal avait attribué le contrat de Concession pour l'aménagement et la réalisation de la ZAC « Porterie Barcelone » au groupement composé de NEXITY AMÉNAGEMENT (FONCIER CONSEIL), d'ARP FONCIER, de la SA HLM LES CHALETS et du CRÉDIT AGRICOLE Pyrénées Gascogne.

Ce contrat de concession avait été conclu pour une durée de huit années à compter du 1^{er} avril 2014. Ce contrat est donc arrivé à échéance le 1^{er} avril 2022.

L'opération d'aménagement de la ZAC Porterie Barcelone n'ayant pas été achevée à ce jour, sa gestion revient de fait à la commune en régie directe aux termes du contrat de concession. Il est rappelé que cette ZAC est à usage principal d'habitat et d'équipements publics et relève bien de la compétence de la commune.

En raison de l'assujettissement de cette activité (au sens de la comptabilité publique) à la TVA et de l'obligation de tenir une comptabilité de stock spécifique pour les opérations de viabilisation de terrain dans le but de leur vente, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 obligent la constitution d'un budget annexe qui retracera toutes les écritures comptables associées à ce type d'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L-300-1, L 311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L-123-19 et suivants, R 122-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2011 portant sur l'approbation du bilan de la concertation du public,

Vu la délibération du 18 septembre 2012 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC Porterie Barcelone et la création de ladite ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Porterie Barcelone et son dossier de réalisation

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés,

M. BIZARD : Sur ce dossier, très gros projet, qui est d'une importance majeure pour la Commune, trois choses nous chagrinent quelque peu. Trois raisons pour lesquelles on votera contre. On le dit clairement. L'échéance du 1^{er} avril 2022, était connue depuis très longtemps et il n'y a eu aucune réunion pour traiter de ce sujet et pour savoir éventuellement ce que l'on envisageait de faire. Je trouve quelque part que c'est nous mettre devant le fait accompli. Et ce sont des dossiers sur lesquels c'est quelque peu l'abnégation d'un débat démocratique digne de ce nom. La deuxième raison, le monde est toujours petit, on a semble-t-il essayer de nous faire porter la responsabilité au moins partielle du non renouvellement, ce qu'on regrette, car on rappelle quand même qu'on a toujours 7 voix sur 39 et que cela n'empêche jamais la majorité de faire ce qu'elle souhaite faire. Dernier point, on considère que la Commune ne dispose pas des compétences pour gérer un métier d'aménageur.

M. DUPOUX : Je voudrais faire juste un petit rappel et revenir 1 an en arrière. Le 1^{er} avril 2021, nous avons organisé une commission d'urbanisme élargie au conseil municipal avec à l'ordre du jour, le PLUi H, et le deuxième point, c'était la ZAC Porterie Barcelone. Cette réunion de s'est pas trop bien passée, a été écourtée et le deuxième point de l'ordre du jour, la ZAC, n'avait pas pu être abordé. Pour quand même essayé d'informer certaine personnes de ce qu'était cette ZAC Porterie Barcelone et de l'échéance qui arrivait justement un an après, j'ai proposé à M. BIZARD de me rencontrer et de faire le point sur ce sujet. Le 12 avril, nous nous sommes retrouvés avec M. BIZARD ici même, sur les places qu'occupent

aujourd'hui M. BIGNEBAT et Mme VIDAL et je lui ai fait un petit topo sur la ZAC Porterie Barcelone avec ce que nous connaissions, ce qu'on a pu partager et ce que nous pouvions observer aujourd'hui sur la tranche 1 de cet aménagement de cette zone. Et ensuite, comme je l'avais dit précédemment lors de la commission élargie, le bureau de l'adjoint à l'urbanisme est toujours ouvert. Je reçois beaucoup de personnes pendant les jours de la semaine où je suis là, vous êtes bien placé M. BIZARD, pour le savoir. Donc, ma porte est toujours ouverte. S'il y a des choses à préciser, je vous l'avais dit, faite moi un retour et on pourra continuer à évoquer la ZAC Porterie Barcelone.

M. BIZARD : Je vous écoute très attentivement. Comme vous l'avez dit, le sujet qui était à l'ordre du jour n'a pas été abordé. Je rappelle comme toutes les réunions qui ont été organisées, aucun dossier n'a été remis. J'estime que sur un dossier de l'importance de la ZAC Porterie Barcelone...moi parler de la pluie et du beau temps, sur un sujet sans aucun document, sans avoir eu la possibilité de le préparer, j'estime que ce n'est pas à moi à le demander ! Pour avoir eu une activité professionnelle, quand j'organisais une réunion, je donne aux gens les documents de travail et c'est en règle générale aux responsables à animer la réunion. Ce n'est pas à moi à courir derrière l'information. Donc, concernant la ZAC de Barcelone, mis à part vous croire sur parole, et écouter ce que vous voulez bien nous dire, j'estime que ce n'est pas une réunion digne de ce nom sur des dossiers de cette ampleur et de cet enjeu.

M. DUPOUX : Pour terminer, comme je vous l'ai suggéré, si vous n'étiez pas satisfait de la réunion, il faut absolument le dire à ce moment-là et me demander de me retrouver avec tels documents ou ce que vous souhaitez connaître comme informations supplémentaires. C'est ça aussi le dialogue. C'est quand on est ensemble, que l'on puisse partager et quand on n'est pas satisfait, c'est de se dire au revoir en se disant il faut qu'on se retrouve parce que je n'ai pas encore toutes les informations. C'était le but. Pourquoi vous inviter à venir si ce n'était pas justement pour enclencher ce dialogue ?

M. BIZARD : Je ne dois pas parler français ! Cela fait quand même plusieurs fois ! Si vous voulez parler ! Oui. Et on essaie pour notre part, de préparer sérieusement les réunions. Dialoguer, je vous l'ai déjà dit, mais je vais quand même le répéter, même si je sais que cela va vous indisposer. Quand on fait ces réunions, on vous a demandé de les faire après 19 heures, pour qu'on puisse y participer. Vous en avez mise 7 sur 8 avant 17 heures ! Si vous appelez ça le dialogue ! On n'a pas la même définition du dialogue ! On vous a dit et je vous ai dit à plusieurs reprises ce que je viens de dire là. On fait une réunion, on veut des documents, pour pouvoir les préparer, pour émettre un avis éclairé, éventuellement, je ne suis pas spécialiste d'urbanisme, de pouvoir se rapprocher de gens que je connais qui sont compétents. On n'a pas manifestement dialogué, ce n'est pas parlé, discuté. On essaie de traiter sérieusement les dossiers. Quand vous me parlez de dialogue, je suis désolé de dire ça, mais j'ai l'impression, je vous l'ai dit tout à l'heure pour un autre sujet, qu'en matière d'urbanisme, on se moque un petit peu de nous. Quand je rencontre quelqu'un, s'il me dit, faites les réunions après 19 heures et que j'en mets 7 sur 8 avant, sincèrement j'aurai du mal à me regarder dans la glace !

M. DUPOUX : On va dire que l'échange dérape un petit peu. Je voulais simplement expliquer, c'est que les documents que j'avais amené, vous n'avez certainement pas le souvenir, démontre une démarche. Ils ne convenaient pas, on s'est entretenu là-dessus, on s'est expliqué, je n'y reviendrai pas. J'avais demandé par mail vos disponibilités et une seule personne avait répondu ! Pourquoi ne répondez-vous pas aux mails envoyés ? J'ai besoin de réponse pour organiser. Pour en revenir à la commission droit de préemption, je ne voulais pas polémiquer mais puisque vous remettez ça sur le tapis. C'est vrai qu'en tout début de la réunion de la commission droit de préemption, le Maire s'en est expliqué ; pourquoi elle se retrouvait à postériori de la décision. Vous connaissez l'explication. Elle vaut ce qu'elle vaut. Mais c'est vrai qu'il y avait le calendrier, les présidentielles...Le peu de réunion de droit de préemption qui ont eu lieu, c'est les dernières années. Le but c'était de dire, « bon on a raté le coche...tant pis, c'est fini, c'est terminé ». Non, le but a été aussi quand même, d'informer les membres de la commission droit de préemption de ce qui c'était passé et c'est vrai, on l'a reconnu. On s'en est expliqué. Et ensuite c'était l'occasion de pouvoir poser des bases, peut être sur d'autres préemptions qui pourraient avoir lieu dans certaines situations où on serait peut être amené à faire aussi ces choix là. Pour moi, cette commission s'est très bien passée. Peut-être que je me trompe. On a pu échanger. Des documents ont été sous nos yeux. Mais comme maintenant vous évoqué qu'il n'est plus nécessaire d'en faire ?

M. IDRAC : Mme MARIETTE a été très constructive

Mme MARIETTE : Cela c'est très bien passé. Le seul regret c'est que c'était une information et pas une consultation, la signature étant déjà faite.

M. IDRAC : Il a fallu faire très vite sur ce dossier, on n'a pas eu le choix

Mme MARIETTE : J'espère que la prochaine ce sera différent.

M. IDRAC : Vous aussi M. BIZARD dans votre carrière, vous avez dû prendre des décisions quelque fois urgentes sans avoir le temps peut être matériel de consulter tout le monde. Mme FURLAN connaît le problème, elle a été directrice générale des services...On a dû prendre quelquefois des décisions sans que le Maire à l'époque ait le temps de consulter les adjoints ou les élus.

M. BIZARD : C'est toujours le même motif...

M. IDRAC : On va arrêter le débat M. BIZARD, c'est inintéressant.

M. COSTE : Je voudrais dire deux ou trois mots, au-delà des polémiques. Mais il me semble que sur des sujets de cette importance, cela mériterait d'avoir une petite présentation en conseil municipal de manière à savoir déjà quelles sont les solutions qui peuvent être prises par la Commune sur ce sujet ? N'y-a-t-il que la reprise en régie ? Je n'en sais absolument rien. Une présentation courte qui présente les deux ou trois solutions qui s'offrent à nous et surtout quels sont les tenants et les aboutissants de chaque solution ? Quels sont les impacts sur les finances de la commune ? Quels sont les risques pour la commune suivant les solutions ? On pourra alors clairement statuer et donner notre avis. Moi, aujourd'hui, honnêtement, vous me demandez de voter un budget sur un sujet que je connais vraiment de très loin ! J'attends de vous une petite présentation ici sur l'écran...10 minutes, ¼ d'heure...Là on peut se poser des questions. Là, je ne sais pas répondre ! C'est tout ce que je voulais dire. Merci.

Mme BONNET : Je partage l'avis de M. COSTE. Autant notre groupe que les élus de la majorité, qui peut nous expliquer ce qui va se faire sur la ZAC Porterie et à quel budget ? J'attends. Les Lislois aussi. Depuis que je suis élue, je vous ai souvent réclamé les réunions publiques mais quand on entend, Pierre, Paul et Jacques parler de ce coin de L'Isle Jourdain, on entend « la déviation », la « salle de machin », « 300 maisons »...Tout le monde y va de sa petite histoire et en tant qu'élus on ne sait même pas ce qui va se passer ? Et autant nous, que ceux qu'on a en face ! Enfin, s'il y a quelqu'un qui peut m'expliquer ? Comme le dit Didier, quels sont les choix ? Combien cela va nous coûter ? Qu'est ce qui va s'y faire ? On n'a aucune info, pas de cadastre...C'est quand même du flou ! C'est sûr, on est des citoyens de L'Isle Jourdain, on des élus aussi quand même ! Quand on me demande, je ne sais rien.

M. VERDIE : Je suis souvent en ville, j'ai des clients qui me posent des questions. Et quelquefois je ne sais pas répondre, ce n'est pas ma partie. Je vais alors me renseigner auprès de l' élu en charge du dossier. Plutôt que d'écouter les gens en ville, bien ou mal informés, M. DUPOUX nous a toujours dit que sa porte était ouverte pour recueillir la bonne information. J'essaie d'avoir la réponse la plus près de la vérité plutôt que de passer pour un clown.

M. BIZARD : Ce qu'évoquait M. COSTE aurait dû être fait bien avant. L'échéance du 1^{er} avril 2022 était connue. Ce n'est pas une date surprise, de dernière minute. Pour nous collectivement, on aurait dû avoir une présentation qui nous expose les différentes possibilités, le coût, l'impact ; etc. Là, on nous met devant le fait accompli, et « si vous avez des questions à poser, venez nous voir ». Je suis désolé, ce n'est pas un mode de gestion. Ponctuellement oui, mais en mode de gestion courant, si vous avez quelque chose à demander, venez nous voir, je suis désolé, on ne se comprend pas du tout. Et pas que Eric BIZARD. On vous l'a tous dit. On vous l'a répété des dizaines de fois et manifestement on ne se comprend pas. On ne peut faire que ce constat.

M. IDRAC : Vous, je vous le dis, on ne vous comprend pas. Et dans votre groupe, il y a quelqu'un qui connaît très bien le dossier puisqu'elle l'avait monté elle-même.

Mme FURLAN : Si personne sait, tout le monde saura que j'étais la directrice générale des services.

M. IDRAC : Elle l'avait monté et elle pourra vous l'expliquer, peut être encore mieux que nous.

Mme FURLAN : Comme je ne suis pas trop compétente, je pense que je ne vais pas leur expliquer !

Mme COHEN : je n'arrive pas à comprendre comment on arrive à voter des décisions par exemple pour l'environnement, où on va voter des jumelle pour une sortie...je trouve ça super bien...On a un tarif de la caution...Là on va voter quelque chose pour laquelle les budgets limites sont de 400 000 € et on n'a aucun document annexe ? Je n'arrive pas à comprendre le niveau de détail et d'information différent sur les dossiers. Et moi, je ne peux pas avoir un avis sur un dossier pour lequel je n'ai pas d'information.

M. IDRAC : Je vais être très clair et après je vais clôturer le dossier. L'échéance était au 1^{er} avril 2022. On avait deux solutions : soit on refaisait un appel à candidature puisqu'on ne pouvait pas reconduire automatiquement avec l'aménageur sortant pour 1 an, deux ans ou trois ans. Soit on faisait comme certaines communes, on le reprenait en régie. On a décidé de le reprendre en régie. On vote un budget. On se fera aider, malgré les compétences administratives et techniques en interne, certainement insuffisantes pour ce genre de dossier, par une maîtrise d'œuvre ou un cabinet. Dès qu'ils seront choisis, on vous donnera alors plus de précisions.

M. BIZARD : C'est toujours après

M. IDRAC : On ne peut pas vous en dire davantage aujourd'hui honnêtement.

Mme FURLAN : Quelles sont les conséquences de cette reprise ? Très concrètement aujourd'hui le concessionnaire est propriétaire de foncier. Nous avons eu le détail.

M. IDRAC : Non ils ne sont pas propriétaires. Ils n'ont acheté que la première tranche qu'ils ont construite. Après, ils n'ont plus acheté, et ils n'ont même jamais rencontré les propriétaires fonciers pour acheter.

Mme FURLAN : De coup, je ne sais pas lire les documents envoyés !

M. IDRAC : Ils ont acheté la première tranche. Ils l'ont construite et réalisée. Concernant les tranches 2, 3, 4 et 5, ils n'ont même pas rencontré les propriétaires aujourd'hui pour une négociation.

M. COSTE : C'est justement ce genre d'information qu'on aurait aimé avoir à l'avance, de manière formelle, sur présentation.

M. IDRAC : Aujourd'hui, vous le savez aussi bien que moi, il n'y a que la tranche 1 qui est réalisée.

Mme FURLAN : Non, nous ne le savons pas.

M. IDRAC : Si vous vous promenez dans les lotissements, vous le voyez

Mme FURLAN : non

M. IDRAC : aujourd'hui, 1 tranche réalisée et aucun contact avec les propriétaires pour réaliser la 2^{ème} tranche. Ce ne sont pas des critiques à l'encontre de l'aménageur que j'é mets, c'est une constatation. On avait donc deux solutions. On essaie de le reprendre en régie et évidemment qu'on se fera aider et c'est pour ça qu'on vote un budget ce soir. Et si dans deux ans, dans trois ans, on n'y arrive pas, on est toujours à temps de refaire un appel d'offres et de prendre un autre aménageur.

M. COSTE : C'est ce qu'on attend, les tenants et les aboutissants, les risques

M. IDRAC : On va définir un plan d'aménagement de ce secteur avec les équipements publics à faire, voirie, salle de sport...et on verra par quoi on commence. Il faut voir la négociation qu'on aura avec les propriétaires

Mme FURLAN : Là aujourd'hui la concession est reprise, est terminée, et l'aménageur ne demande rien ?

M. IDRAC : Absolument rien.

Mme FURLAN : Aucun dommage et intérêt ?

M. IDRAC : Absolument rien. On a fait un constat des travaux qui ont été mal faits au niveau des voiries, des accotements

Mme FURLAN : Lors de la campagne des élections, il avait été annoncé une déviation, dans une vidéo de M. NINARD. Que devient cette déviation dans ce projet ?

M. IDRAC : Vous voulez dire la déviation en bas du secteur Porterie jusqu'à l'école ?

Mme FURLAN : Oui, intégrée dans la ZAC

M. IDRAC : Elle sera toujours intégrée. Ce sera une priorité pour nous. Ce sera la première chose réalisée.

Mme FURLAN : Financée par la commune ?

M. IDRAC : Financée dans le budget annexe que nous votons ce soir

Mme FURLAN : Donc par la commune ? On va financer cette déviation ? Qui va payer cette déviation ?

M. IDRAC : A ce stade je ne sais pas vous répondre

Mme FURLAN : On ne va pas la voir demain donc la déviation

M. IDRAC : Certainement plus tôt que vous ne le pensez. Elle sera aménagée dans les 18 ou 19 ha qui restent.

Mme FURLAN : Tant mieux

Mme BONNET : Avec 400 000 € on ne fait pas une déviation

M. IDRAC : Elle a été chiffrée à 500 000 €. Il y a 400 ou 500 mètres à faire. Une partie est déjà faite.

M. COSTE : Quand a-t-elle été chiffrée ?

M. IDRAC : En janvier ou février. C'est une estimation qui peut varier de 5 ou 10%

Mme BONNET : Cela aurait été bien de nous associer ! Là, on fait des devinettes ! Je pensais avoir passé l'âge des devinettes !

M. IDRAC : Il n'y a pas d'âge pour les devinettes

M. BIZARD : Nous n'avons pas envie de souscrire à ce genre de pratiques

M. IDRAC : Ne souscrivez pas

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 21 VOIX POUR (NICOLAS Claire ayant donné procuration à THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien ayant donné procuration à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène ayant donné procuration à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick ayant donné procuration à NINARD Yannick) et 7 voix contre (dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle),

- **DECIDE DE CREER un budget annexe « ZAC Porterie Barcelone » au budget communal à compter de ce jour ;**
- **PRECISE que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 ;**
- **SOLLICITE l'habilitation pour assujettissement à la TVA pour ce Budget annexe auprès des Services Fiscaux.**

15. « ZAC PORTERIE BARCELLONE » - Budget primitif - Exercice 2022

Le Budget annexe « ZAC Porterie Barcelone » a été créé par délibération de ce jour.

Il convient donc de présenter à l'assemblée délibérante le Budget Primitif 2022 correspondant.

Les crédits prévus, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, permettent de démarrer l'opération en régie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2022, relatif au budget annexe ZAC PORTERIE BARCELLONE.

Le budget primitif 2022 relatif au budget annexe ZAC PORTERIE BARCELLONE a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mercredi 6 avril 2022.

Il expose au vu des documents budgétaires annexés à la présente, l'équilibre du Budget Primitif 2022 par chapitre, du budget annexe ZAC PORTERIE BARCELLONE.

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2022 du budget annexe ZAC PORTERIE BARCELLONE, ainsi qu'il suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2022
FONCTIONNEMENT		
DEPENSE		210 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00
RECETTE		210 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	210 000,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSE		210 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	210 000,00
RECETTE		210 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	210 000,00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L-300-1, L 311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants, L-123-19 et suivants, R 122-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2011 portant sur l'approbation du bilan de la concertation du public,

Vu la délibération du 18 septembre 2012 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC Porterie Barcelone et la création de ladite ZAC,

Vu la délibération du conseil municipal 30 juillet 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Porterie Barcelone et son dossier de réalisation

Vu la délibération de ce jour créant le budget annexe,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés,

Mme FURLAN : Vous nous demandez ce soir de voter le budget annexe de la ZAC. Nous sommes le 19 mai. Il y a une date butoir pour voter les budgets dans une collectivité locale...

M. IDRAC : Non, c'est une création de budget

Mme FURLAN : On a créé, et là on vote

M. IDRAC : On vote un budget qu'on vient de créer. Il n'y a donc pas de date limite.

Mme FURLAN : Si, le 15 avril

M. IDRAC : C'était impossible puisque le 15 avril, le budget n'était pas créé

Mme FURLAN : Il y a la date et il y a le principe d'unité. On ne peut pas voter un budget annexe en dehors de la délibération du vote du budget principal. On peut appeler ensemble la préfecture. Je l'ai fait de mon côté. Et on peut échanger.

M. IDRAC : Vous avez appelé la préfecture du Gers ?

Mme FURLAN : Non.

M. IDRAC : Celle de la Haute Garonne

Mme FURLAN : Celle que j'ai envie d'appeler

M. IDRAC : Je fais voter le budget car ce n'est pas l'information que j'ai eue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 21 VOIX POUR (NICOLAS Claire ayant donné procuration à THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien ayant donné procuration à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène ayant donné procuration à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick ayant donné procuration à NINARD Yannick) et 7 voix contre (dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle),

- **APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2022, relatif au budget annexe ZAC PORTERIE BARCELLONE ;**
- **ADOpte le budget par chapitre selon le tableau ci-dessus.**

16. « ZAC PORTERIE BARCELLONE » – Transfert DUP

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2012-09-030 52 du 18 septembre 2012, le Conseil municipal avait approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Porterie Barcelone.

Par délibération du 15 janvier 2014, le conseil municipal avait attribué le contrat de Concession pour l'aménagement et la réalisation de la ZAC « Porterie Barcelone » au groupement composé de NEXITY AMÉNAGEMENT (FONCIER CONSEIL), d'ARP FONCIER, de la SA HLM LES CHALETS et du CRÉDIT AGRICOLE Pyrénées Gascogne.

Par délibération du 20 février 2014, le conseil municipal avait approuvé le traité de concession de la ZAC « Porterie Barcelone », qui fut signé le 20 mars 2014. Ce contrat de concession avait été conclu pour une durée de huit années à compter du 1er avril 2014. Ce contrat est donc arrivé à échéance le 1er avril 2022.

Par avenant n° 1 au traité de concession du 20 mars 2014, signé le 15 octobre 2015, la commune avait délégué au concessionnaire la sollicitation de la DUP et la réalisation des expropriations en tant que de besoin.

A ce titre le concessionnaire a engagé la procédure de DUP et, après enquête publique et au vu du rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 9 décembre 2019, Madame la Préfète a déclaré d'utilité publique, au bénéfice du concessionnaire, le projet de réalisation de la ZAC « Porterie Barcelone », par arrêté en date du 18 juin 2020. Au terme de cet arrêté il est précisé que l'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans sous peine de caducité, sauf prolongation de cinq ans.

L'opération d'aménagement de la ZAC Porterie Barcelone n'ayant pas été achevée à l'achèvement du traité de concession, sa gestion revient de fait à la commune en régie directe. Afin de pouvoir la mener à terme, il y a lieu de poursuivre les acquisitions foncières soit par voie amiable, soit à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation. A cet effet, il apparaît nécessaire de demander le transfert de la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la Commune. Il est entendu que ce changement de bénéficiaire ne remettra pas en cause la réalisation du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants R 311-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2006 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2012 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC Porterie Barcelone et la création de ladite ZAC ;

Vu la délibération du conseil municipal 30 juillet 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Porterie Barcelone et son dossier de réalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC « Porterie-Barcelone » au profit de la SAS Terra Campana ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 21 VOIX POUR (NICOLAS Claire ayant donné procuration à THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien ayant donné procuration à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène ayant donné procuration à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick ayant donné procuration à NINARD Yannick) et 7 voix contre (dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle),

- APPROUVE le transfert de déclaration d'utilité publique au bénéfice de la commune ;

- SOLLICITE Monsieur le Préfet du Gers pour que le bénéfice de la déclaration d'utilité publique soit transféré à la commune par arrêté modificatif ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les acquisitions foncières conformément au Code de l'expropriation, des terrains, immeubles et droits immobiliers bâtis dont les négociations amiables n'auraient pu aboutir ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires.

17. SYNDICAT MIXTE DU SCOT Gascogne – Schéma de cohérence Territoriale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par courrier du 22 avril 2022, le Syndicat Mixte du Scot Gascogne nous informe qu'il s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 3 mars 2016 et a souhaité construire ce schéma avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Syndicat a mis en œuvre une large concertation, au travers d'ateliers thématiques et territoriaux, de réunions bilatérales, de réunions des personnes publiques associées et de réunions de travail spécifiques.

Le SCOT de Gascogne a été arrêté le 12 avril 2022.

Conformément aux articles L.143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne soumet ainsi pour avis le projet de SCOT arrêté aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public et à la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

A ce titre, le Syndicat invite la Commune de L'Isle Jourdain à prendre connaissance des éléments suivants joints dans le lien <https://scotdegascogne.com/actualite-du-scot> :

- délibération du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT de Gascogne et les modalités de concertation
- délibération du 12 avril 2022 arrêté comprenant le bilan de la concertation et le projet de SCOT de Gascogne ainsi que l'annexe du bilan de la concertation
- projet du SCOT de Gascogne arrêté comprenant le rapport de présentation (pièces 1.1 à 1.6) le PADD et le DOO (pièces 3.1 à 3.2)

Conformément aux articles R143-4 et R.143-5 le Syndicat invite la Commune à lui faire part de son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

M. DUPOUX : Il s'agit d'un document cadre très large dans son approche, très fiable. Merci aux élus, aux équipes techniques du SCOT pour avoir mené ce travail de longue haleine et notamment comme c'est bien indiqué la large concertation. Je rappelle que le 19 octobre 2021, toute l'équipe du SCOT s'est déplacée à Clermont Savès pour rencontrer les élus, les citoyens de la Gascogne Toulousaine.

M. PETRUS : Que va induire le départ de Fontenilles ?

M. DUPOUX : Le sujet a été abordé lors d'une commission d'aménagement du territoire à Clermont Savès à laquelle M. BIZARD était présent. Je suppose qu'il a donc la même information que moi. On a donc fait le point sur cette situation très particulière. Aujourd'hui le SCOT est arrêté. Il y aura bien entendu au départ de Fontenilles un calage avec le SCOT. Et c'est justement ce qui est prévu en 2023. Il fallait que le départ de Fontenilles puisse coïncider avec aussi une rectification du SCOT. Ce sera de mémoire, le 30 avril 2023. Le document pourra ensuite être modifié et il y aura bien entendu aussi une réflexion à mener sur la modification à apporter au PLUI car le PLUI de la Gascogne Toulousaine a été enclenché avec 14 communes et il deviendra un PLUI uniquement sur 13 communes. Cela a été un débat lors de cette commission d'aménagement du territoire où il avait été proposé deux scénarios pour pouvoir continuer effectivement à 14, puis après rectifier une fois qu'on sera 13. Ou bien, essayer déjà de prévoir, et c'est dans ce sens-là qu'on devrait aller, et déjà faire travailler le bureau d'études « en off » sur ce scénario là, à 13, de façon à être prêt en temps voulu. Rien n'est décidé encore en Communauté de communes. Donc, il y aura un impact.

M. COSTE : Y-aura-t-il un impact aussi sur le PADD ?

M. DUPOUX : C'est la négociation entre les instances préfectorales qui déterminera s'il faut reprendre le PADD ou si on conserve tout ce qui concerne la partie Gersoise et ensuite Fontenilles « mis à part ». Tout ce qui concerne la partie Gersoise, au niveau des projections, ne vont pas bouger, au niveau du territoire intercommunal. On souhaiterait pouvoir conserver toutes les données et toute cette programmation sur les communes qui ont déjà travaillé assez longtemps. Et ne pas avoir à repartir à zéro, une fois qu'on sera 13 ! M. Le Maire faisant partie des personnes qui travaillent avec les préfetures, le Président de la communauté de communes qui va accueillir Fontenilles, le sait. Il était très difficile de trouver dans le calendrier quelque chose qui coïncide justement avec le SCOT de Gascogne, déjà bien avancé.

M. IDRAC : La date du 30 avril a été trouvée entre la préfecture du Gers et de la Haute Garonne, et tranchée par le Préfet de Région.

M. PETRUS : Vous serait-il possible de rappeler à tout le monde, à l'assemblée, tout le monde n'étant pas au courant, notamment les nouveaux élus, la pertinence du territoire du SCOT de Gascogne ?

M. DUPOUX : La pertinence ?

M. PETRUS : Le périmètre ?

M. DUPOUX : Le SCOT de Gascogne couvre le département du Gers sauf la partie ouest qui se trouve côté Landes. La particularité était bien sûr la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine qui possède aujourd'hui la commune de Fontenilles en Haute Garonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 21 VOIX POUR (NICOLAS Claire ayant donné procuration à THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien ayant donné procuration à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène ayant donné procuration à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick ayant donné procuration à NINARD Yannick), 1 voix contre (dont PETRUS Denis) et 6 abstentions ((dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle)

- DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) transmis.

18. FONCIER – Lotissement Allée de Molière - Reprise

Monsieur le Maire indique que Monsieur THORNG Denis, Président de l'Association Syndicale du Lotissement dit « Allée de Molière », a formulé une demande de rétrocession des parties communes dudit lotissement à la Commune de L'Isle Jourdain, en vue de son intégration dans le domaine public communal, relayant ainsi la décision majoritaire de l'Assemblée Générale du 27 Septembre 2021 de l'Association Syndicale du lotissement précité.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles :

1- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du Commissaire enquêteur sur le transfert de la voie, des espaces verts et réseaux dans le domaine public communal.

Ainsi, l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale a pris sa décision de rétrocéder à la commune les parcelles cadastrées :

- Section AT N° 441 superficie 21 m²
- Section AT N° 465 superficie 874 m²
- Section AT N° 431 superficie 563 m²
- Section AT N° 457 superficie 439 m²
- Section AT N° 428 superficie 152 m²

Représentant le terrain d'assiette de la rue des Jacinthes

- Section AT N° 461 superficie 859 m²

Représentant le bassin de rétention et ses abords

M. DUPOUX : Je vous rappelle que les lotissements sont propriété du lotisseur. Généralement, une fois terminé, le lotisseur donne le lotissement à l'association syndicale qui le gère. Au bout de quelques années, on voit arriver une demande de rétrocession des parties communes. Aujourd'hui nous étudions la demande de rétrocession du lotissement dit « Allée de Molière », situé sur le secteur de Baulac. La procédure a été suivie, dans la mesure où il est évident que l'on va étudier l'état du lotissement avant de le reprendre dans le domaine public communal. Les services font des contrôles pour pouvoir juger de son état. Aujourd'hui, tous les feux sont verts. Le contrôle est positif.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- VU les documents transmis,
- VU l'arrêté N°301 du 11 mai 2017 accordant à la société HOLDING 2FR SAS représentée par M. RIEUSSEC François, un permis d'aménager pour la création d'un lotissement comprenant 14 lots à bâtir viabilisés à L'Isle Jourdain,
- VU les certificats de conformité délivrés attestant que les travaux effectués pour la création des lots du lotissement sont conformes au permis d'aménager,

Considérant les conclusions des Services Techniques Communaux sur le respect des normes relatives à l'état de la voirie, des espaces verts et des réseaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique et donc d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Allée Molière (rue des Jacinthes), dans le domaine public.

Considérant que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles,
 - Section AT N° 441 superficie 21 m²
 - Section AT N° 465 superficie 874 m²
 - Section AT N° 431 superficie 563 m²
 - Section AT N° 457 superficie 439 m²
 - Section AT N° 428 superficie 152 m²

Représentant le terrain d'assiette de la rue des Jacinthes

- Section AT N° 461 superficie 859 m²

Représentant le bassin de rétention et ses abords

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et réseaux du lotissement dit « Allée de Molière », sis sur les parcelles précitées,
- **DIT** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale.

H. JEUNESSE

19. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme COLLIN : *Comme vous avez pu le voir dans le mail que vous avez reçu, il est question de remettre en place avec différentes modalités le conseil municipal des jeunes, interrompu malheureusement pendant la période de covid.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de mettre en place un conseil municipal des Jeunes dès la rentrée 2022/2023,

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce conseil municipal des Jeunes est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des Jeunes remplira les rôles suivants :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la Commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du conseil municipal de L'Isle Jourdain

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des Jeunes sera animé et encadré par la Direction Animation Jeunesse du Centre Social, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction

CONSIDÉRANT que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être scolarisés à L'Isle Jourdain dans les classes de CM1, CM2, 6^{ème} à 3^{ème} et seconde à terminale (public et privé)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des Jeunes sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique,

Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les jeunes.

Avant de proposer au débat, j'aimerais soumettre un point : *Il est marqué que les jeunes participant au conseil municipal seront élus. Or, pour avoir discuté récemment avec le référent jeune de l'EFJ, il serait intéressant de proposer plutôt du volontariat au lieu d'une élection. L'expérience qui a été faite lors des anciens CMJ a révélé qu'il s'agissait des anciens élus qui continuaient à être désignés. Le volontariat permettrait de toucher un plus grand public.*

M. PETRUS : *Personnellement je pense qu'il s'agit d'un outil démocratique et qu'ils doivent faire l'objet d'un scrutin et d'un vote. On vote pour les délégués. On doit voter également pour le CMJ. Cela me semble beaucoup plus naturel que le volontariat qui pourrait laisser imaginer qu'il y ait une cooptation, quelque chose de pas forcément très clair. Le vote clarifierait la situation.*

Mme ROQUIGNY : *Si je peux me permettre en tant qu'ancienne enseignante, on a pratiqué le conseil municipal des jeunes et justement ce recrutement des enfants dans les classes. Il y en a toujours plusieurs qui se présentent, déjà. Comment on fait ? On en passe donc par une élection. De plus, l'élection nous permet de manipuler toutes les données d'une élection. On emploie le vocabulaire qui va avec, les assesseurs, le dépouillement...Cela donne l'occasion de parler de la Mairie, des scrutins...C'est tout un travail autour. Cela permet aussi de départager les 4 ou 5 qui se présentent. Cela permet de parler de mixité. Beaucoup de pédagogie.*

Mme THULLIEZ : *Je confirme les propos de Mme ROQUIGNY. A l'école Paul Bert toutes les deux, pendant des années, nous avons participé aux élections pour le conseil municipal des jeunes. Il y avait toujours énormément de candidats. Nous faisons avec une urne, un isolement...une profession de foi...*

Mme COLLIN : Je transmettais juste les propos du technicien de l'EFJ. Il avait constaté que c'était les « déjà élus » qui continuaient à être élus.

Mme ROQUIGNY : Les enseignants peuvent guider et apprendre à partager les tâches de responsabilité

Mme COHEN : J'avais été l'élu de l'opposition inscrite au conseil des jeunes au vote du 15 octobre 2020, commission qui regroupait 4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition. Il n'y a pas eu de conseil des jeunes à L'Isle Jourdain alors que des villes comme Fleurance ont fait fonctionner le CMJ en 2021. On peut le regretter. On se réjouit aujourd'hui de cette ouverture. Vous nous proposez de participer à égalité avec les membres de la majorité. C'est une belle ouverture. Cependant pourquoi on n'a pas de suppléants dans ce cas-là ?

M. IDRAC : ça ne va jamais

Mme COHEN : Cela va être à 17h30

M. IDRAC : Cela ne va jamais, les horaires ne vont jamais...quoique l'on fasse, quoique l'on propose...

Mme COHEN : C'est pour être sûre d'avoir quelqu'un...Regardez il y a prochainement la commission de contrôle des élections. S'il n'y avait pas de suppléants, on serait toujours dans un problème pour faire la réunion. C'est pour que ça puisse avoir lieu. Si vous avez fait une ouverture avec un membre de l'opposition et un membre de la majorité, faite qu'un suppléant puisse assister en cas d'empêchement. C'est pas plus compliqué que ça. Il y a pleins de jours où je finis le travail à 18h30 à Toulouse. Je ne pourrai pas être là à 17h30. Il faut faire le CMJ à l'heure où les jeunes sortent de l'école. C'est avoir un peu de souplesse.

Mme COLLIN : J'entends tout à fait ce que vous dites. En sachant qu'à partir de septembre, il y aura 4 réunions par an, une entre chaque vacance. Les dates seront communiquées fin juin. Malgré la difficulté et j'entends bien, d'être présent à 17h30, peut-être qu'en étant prévenu plus de 6 mois à l'avance, cela sera plus facile. On parle de groupes d'enfants travaillant sur des thématiques. Je ne pense pas que l'absence de l'un ou l'autre élu, de la majorité d'ailleurs car eux aussi travaillent après 17h30, soit pénalisante. Un technicien de l'EFJ gèrera la réunion et des transmissions seront faites aux absents. On parle de 4 réunions sur une année !

Mme COHEN : C'était pour la majorité et pour l'opposition pour avoir un dialogue avec les jeunes. Si les jeunes se réunissent seulement avec l'animateur, ça limite la dimension.

Et après pour attirer les jeunes, pour qu'ils puissent se présenter, il faudrait peut-être actualiser le site internet de la mairie sur lequel nous trouvons encore ma fille, Juliette COHEN, âgée de 20 ans, qui a siégé au conseil municipal des jeunes il y a 6 ou 7 ans, et dans lequel on fait miroiter ce magnifique projet des plaquettes « respecter nous respecter vous dans les toilettes publiques » ! Projet qui ne va pas trop motiver les jeunes pour s'inscrire s'ils souhaitent parler de projets qui les concernent et qui les intéressent. Notre page CMJ est très loin d'être vendeuse.

Mme COLLIN : Juste pour compléter, je suis entièrement d'accord avec vous. Néanmoins, une fois que cette délibération sera prise, il est vraiment question de réunir les personnes qui se seront proposées pour préparer la communication qui sera faite à partir de juin auprès des écoles et présenter le projet. Parce qu'il y a réellement un nouveau projet. Si vous avez des questions je peux vous répondre. Avant il s'agissait d'enfants de 10 ou 11 ans, aujourd'hui il y a les collégiens et les lycéens pour permettre justement de faire travailler les jeunes en fonction de leur âge, sur des problématiques concernant la collectivité mais aussi le territoire. Par exemple quelques thématiques en lien avec celles traitées par la collectivité : habitat, prévention...Il y a une nouvelle façon de faire avec ces jeunes pour les faire participer à des projets où ils pourront mettre leurs propres regards et pourquoi pas orienter les décisions des politiques.

M. BIZARD : Je partage l'avis de Mme ROQUIGNY et de Mme THULLIEZ. Apprendre la démocratie c'est aussi apprendre à gérer toutes les règles de base. La notion de cooptation n'est pas nécessairement la meilleure image de la démocratie. Après personnellement je ne comprends toujours pas quel est le problème d'avoir un suppléant. Manifestement c'est quelque chose d'insurmontable.

M. IDRAC : Je vais vous redire ce que je vous ai déjà dit M. BIZARD. Quand on est conseiller municipal aujourd'hui dans une commune, que l'on travaille dans une entreprise publique ou privée, si 4 fois dans l'année on doit quitter son travail avant, j'y suis passé pendant 13 ans, on fait un bon, qui est retenu sur le salaire et vous pouvez partir en réunion. Je vous signale que quand on est élu, les réunions que ce soit à la préfecture, du Gers, de la Haute Garonne, DDT....après 16h vous n'avez plus aucune réunion. Au début où j'étais adjoint des réunions étaient à 18h et on se structure pour, quand on se met sur une liste. Je m'excuse c'est un aparté et je referme la parenthèse. Après, s'il faut impérativement 3 suppléants c'est pas un souci pour moi ?

M. BIZARD : Petit bémol, mais pour certains membres de la majorité aussi, nous sommes bénévoles contrairement à un certain nombre de la majorité, indemnisés. Quand on parle de chose pratique, ça fait partie du sujet. Par rapport à ça, je pense que c'est très positif, j'espère améliorer l'image de la majorité quant à cette volonté de démocratie vis-à-vis des enfants et des parents. J'espérais et je souhaitais simplement que le même élan de générosité vaille pour toutes les autres commissions.

M. BIGNEBAT : quelle est cette image ?

M. BIZARD : Le fait d'instaurer une logique de parité, majorité/opposition dans le CMJ, cela participe utilement à l'amélioration de l'image de la majorité quelle qu'elle soit. C'est dommage que cela ne vaille pas pour les autres commissions.

Mme COHEN se proposant sur les 3 sièges, M. CERPEDES se permet de prendre la parole : Je vous rappelle qu'un mail a été envoyé il y a plusieurs semaines pour vous demander à la fois les 3 noms et à la fois on avait précisé qu'il fallait 3 personnes différentes.

Mme BONNET : Nous avons bien reçu le mail mais quand nous sommes tous ensemble, c'est mieux, nous discutons et cela fait avancer

M. BIZARD : J'ai répondu à M. CERPEDES en lui disant qu'on se prononcerait à l'issue du débat avec le petit espoir qu'une ouverture puisse se faire et qu'effectivement...

M. CERPEDES : Je me permets de faire la remarque parce qu'il en va aussi du respect du travail des services pour pouvoir travailler avec les 3 conseils et l'idée c'était qu'éventuellement ils puissent se réunir de manière conjointe. Ce n'est donc pas pour le plaisir mais je note que vous faites peu de cas du travail des services

M. IDRAC : Je partage ce que dit M. CERPEDES. Vous faites peu cas du travail des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- DECIDE DE CREER un conseil municipal des jeunes,

- DÉSIGNE les membres ainsi qu'il suit, 6 membres représentant la majorité et l'opposition répartis sur 3 groupes, CM1/CM2, Collégiens et lycéens :

- Mme LARRUE-BOIZIOT Géraldine]] Siégeant aux côtés des CM1/CM2
- Mme COHEN Géraldine

- M. BOLLA Frédéric]] Siégeant aux côtés des collégiens
- M. BIZARD Eric

- M. VERDIÉ Jean-Marc]] Siégeant aux côtés des lycéens
- M. PETRUS Denis

Madame COLLIN Delphine étant responsable du CMJ.

I. CULTURE

20. DEVELOPPEMENT DU FONDS FACILE A LIRE – Convention de partenariat

Mme VIDAL : Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, la médiathèque de L'Isle Jourdain met en place des services et des actions en direction des publics éloignés du livre et de la lecture.

Elle s'engage ainsi à proposer un service de prêt de documents, consultables sur place dans les locaux de structures partenaires ou prêtés à son public (livres, livres en gros caractères, CD, livres-audio...). L'abonnement annuel à la médiathèque est proposé à titre gratuit à ces partenaires (*orthophonistes lislois, les classes ULIS des collèges Louise Michel et Françoise Héritier, des écoles Paul Bert et René Cassin, le centre social espace Famille Jeunesse, la Maison des solidarités de L'Isle Jourdain, l'Essor de Monferran Savès, l'Association France territoire d'asile, CADA, l'association accueil en Gascogne Toulousaine, l'association des familles de parents d'enfants extraordinaires et l'Ehpad de L'Isle Jourdain*).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la mise en place de services et actions en direction de publics éloignés du livre et de la lecture,
- **AUTORISE** à signer avec les partenaires des conventions de prêt de documents,
- **FIXE** l'abonnement annuel à la médiathèque à titre gratuit avec les partenaires intéressés.

J. ENVIRONNEMENT

21. PARCOURS ORNITHOLOGIQUE – Mise à disposition jumelles - Caution

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du parcours ornithologique installé autour du petit lac de la base de loisirs de L'Isle Jourdain, 10 paires de jumelles pourront être mises à disposition à l'Office du Tourisme gratuitement. Un état des lieux avant et après le prêt sera effectué et tout dommage sera facturé **64 €**.

Mme ROQUIGNY : *Le sentier ornithologique est installé depuis fin avril. J'en profite pour remercier tout particulièrement les services techniques qui ont construit l'observatoire, le groupe ornithologique qui nous a aidés à rédiger tous les textes et le CPIE qui a un peu coordonné tous les acteurs. Donc, pour que les gens puissent observer au mieux les oiseaux sur l'île et autour du petit lac, nous avons acheté 10 paires de jumelles mises en prêt gratuit à l'office du tourisme. Elles seront prêtées en échange d'une pièce d'identité comme caution. Elles seront vérifiées au retour et si elles étaient réellement dégradées, on demanderait aux personnes la somme de 64 €, prix d'achat. Je remercie aussi le CD32, le Département, qui a accordé une subvention de 6351 €.*

M. IDRAC : *Je voudrais remercier une fois de plus les services techniques pour l'excellent travail qu'ils ont fait. C'est un travail de qualité, fait avec beaucoup de goût et la visite organisée par Mme ROQUIGNY il y a 15 jours le samedi matin était très intéressante et nous avons eu beaucoup de nouveaux lislois qui sont venus.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le tarif précité,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer cette tarification.

22. PROTECTION DU BIOTOPE - Avis

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par courrier du 22 avril 2022, la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous informe qu'elle travaille à l'élaboration du premier arrêté de protection de biotope (APPB) du département. Celui-ci vise la protection du biotope de la jacinthe de Rome *Bellevalia romana* sur un secteur de la Zone Humide Prioritaire sur la Commune de L'Isle Jourdain. Ce secteur est compris entre la N 124 et le cours d'eau intermittent entre le Gachat et la Save sur la Commune de L'Isle Jourdain :

Section	Numéro de parcelle	Surface (ha)	Occupation du sol	Propriétaire
CT	8	0.37	Peupleraie	Commune de L'Isle Jourdain
CT	10	2.06	Prairies, haies et peupleraie	Commune de L'Isle Jourdain
CT	11	0.87	Prairies et haies	Commune de L'Isle Jourdain
CT	12	0.79	Prairies et haies	Commune de L'Isle Jourdain
CT	15	0.38	Boisements	Commune de L'Isle Jourdain
CT	16	4.81	Prairies, haies et peupleraies	Commune de L'Isle Jourdain
CT	18	1.29	Peupleraies	Commune de L'Isle Jourdain
CT	23	0.16	Prairies et haies	Privé
CT	24	0.25	Prairies et haies	Privé
CT	28	1.52	Prairies et haies	Privé
CT	29	0.26	Bordures et haies	Privé
CT	30	0.25	Prairies	Privé
CT	31	0.92	Prairies et haies	Privé
CT	32	0.46	Prairies et haies	Privé
CT	33	0.13	Prairies	Privé
CT	34	0.12	Boisements	Privé
CT	35	1.26	Boisements	Privé
CT	36	1.43	Prairies et haies	Privé
CT	71	0.47	Prairies	Commune de L'Isle Jourdain
CT	103	0.58	Boisements	Commune de L'Isle Jourdain
CT	109	0.98	Prairies et haies	Privé
CT	111	0.89	Prairies et haies	Privé
CT	115	1.26	Prairies et haies	Privé
CT	121	1.67	Prairies et haies	Privé

La surface totale du site est de 22,18 ha.

Ainsi, conformément à l'article R.411-16 du code de l'environnement, la DDT saisit la Commune de L'Isle Jourdain sur le territoire de laquelle le biotope protégé est situé pour avis sur ce projet, avec la prise d'arrêté par Monsieur le Préfet du Gers.

Ce projet d'arrêté ayant reçu un avis favorable de la Commission Départementale Nature Paysages Sites, CDNPS est mis en consultation du public du 27 avril au 19 mai 2022.

Mme ROQUIGNY : *Comme vous l'avez lu, la DDT travaille sur l'élaboration d'un arrêté de protection de biotopes lancé par la préfecture et qui vise à protéger les parcelles sur lesquelles il y a de la jacinthe romaine. Ces parcelles sont toutes dans la zone humide, entre la 4 voies, le Gachat et la Save, essentiellement des prairies, des haies et quelques boisements. L'objectif est de maintenir à flot les populations de jacinthes romaines, voire leur permettre de croître et dans tous les cas de ne pas être dégradées. Eviter les piétinements, le reboisement de certaines parcelles ou le retournement de ces parcelles si des propriétaires n'étaient pas au courant. Ces parcelles seront balisées par la préfecture avec des panneaux pour indiquer justement cette protection afin que les randonneurs et les usagers puissent faire un peu plus attention. Une consultation publique a eu lieu du 27 avril au 19 mai et tous les propriétaires avaient été contactés au mois d'avril par la DDT et après par la préfecture.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DONNE un avis favorable sur le projet d'arrêté portant création d'une zone de protection de biotope de prairies humides à Jacinthe de Rome (*Bellevalia romana*) sur la Commune de L'Isle Jourdain,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

23. OMBRIERES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES – Parking Halle des sports – Stade rugby

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Le Maire rappelle que la Commune projette de donner à bail emphytéotique administratif, une surface d'environ 2 700m² à prendre sur les terrains cadastrés section AR 13, BM 481 et BM 486 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

La Commune de L'Isle Jourdain a publié un avis de publicité sur son site internet du 14 mars 2022 au 5 avril 2022 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part d'Ombrières d'Occitanie pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur les sites suivants :

- **Parking du rugby cadastré AR 13**
- **Parking de la halle des sports cadastré BM 481 et BM 486.**

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 23 jours. A la clôture du délai, Monsieur le Maire constate que seule la société « Ombrières d'Occitanie » a satisfait à la publication. Suite à l'étude des différentes offres, la société Ombrières d'Occitanie remporte le projet.

A l'issue de la procédure, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. La société « Ombrière D'Occitanie » sera donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique (pouvant être désigné le Bénéficiaire).

Dans ce cadre, la Commune va louer à la société « Ombrières d'Occitanie » des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles AR 13 et BM 486 et BM 481 (Le Bien) Un état descriptif de division en volumes est actuellement en cours d'élaboration.

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant **une soule de 4 000 euros**.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourront au choix de la Commune de L'Isle Jourdain devenir sa propriété ou seront démontés par l'emphytéote, à ses frais.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- Le coût de l'opération doit être pris en charge par la société « Ombrières d'Occitanie », sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS DE L'ISLE JOURDAIN

- La Commune de L'Isle Jourdain s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BENEFCIAIRE ;
- La Commune de L'Isle Jourdain, au cas où il entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BENEFCIAIRE, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BENEFCIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;
- Dans l'hypothèse où, le BENEFCIAIRE ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, la Commune de L'Isle Jourdain procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions du bail emphytéotique lui-même ;
- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de la Commune de L'Isle Jourdain, cette dernière s'engagea à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BENEFCIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à la Commune de L'Isle Jourdain, qui devra s'en acquitter ;

OBLIGATIONS DU BENEFCIAIRE

Le BENEFCIAIRE s'obligera à :

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.
- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.

Mme ROQUIGNY : *Deux ombrières vont donc être placées sur deux parkings de la collectivité. Le parking du rugby pour 1900 m², soit la moitié du parking pour permettre aux cirques de venir et aux gros camions l'été pendant la fête ou la Saint Martin de se garer. Le deuxième parking, devant la halle des sports, entre la cour du collège Louise Michel et la halle des sports, sur une longueur de 75 mètres. Sur le parking du rugby, elles seront assez hautes pour laisser passer les caravanes dessous afin qu'elles puissent se garer à l'ombre l'été. Elles seront plus basses à la halle des sports, essentiellement pour le stationnement des véhicules de tourisme. Après appel d'offres, la société Ombrières d'Occitanie a été retenue. Elle travaille et est soutenue par la Région d'Occitanie et tous les syndicats d'énergie des départements de la région Occitanie. Pour cette opération, il s'agit d'un bail emphytéotique de 30 ans avec une soulte de 4 000 €. La production de la structure sera de 300 kw/crête soit le maximum et cela correspondra à peu près à la consommation électrique de 125 personnes. La société prend tout en charge, installation, maintenance, entretien, assurance, etc. En fin de bail, la commune pourra opter soit pour le démontage de la structure par la société et récupérer son terrain, soit conserver la structure et la faire fonctionner à son profit. Ces ombrières seront mises en place si les autorisations d'urbanisme sont acceptées. Une petite rectification est à faire au bas de la délibération, la phrase « La Commune de L'Isle Jourdain, s'engagera à respecter toute activité qui pourrait nuire à l'exploitation et à la production d'électricité photovoltaïque » n'a pas lieu d'être ».*

M. COSTE : *La soulte de 4 000 € correspond aux deux ombrières ?*

Mme ROQUIGNY : *oui. Ce sont des structures qui coûtent très cher et le retour sur investissement est très long. Il n'était pas intéressant de l'installer et la région travaillent avec Ombrières d'Occitanie pour installer un maximum de parkings pour plusieurs raisons : relocalisation de la production, multiplication des besoins en électricité avec les voitures électriques, les objets connectés, le numérique, éviter du rayonnement solaire sur les parkings. De nombreuses communes ont déjà adhéré. Tout le monde a visité nos parkings pour voir la faisabilité. Le choix des emplacements s'est fait par rapport aux raccordements pour éviter les surcoûts, par rapport aux monuments classés et protégés.*

Mme FURLAN : *Le rugby est en zone inondable*

Mme ROQUIGNY : *Oui effectivement. On verra au moment du permis. Il y aura une pré-installation des bornes électriques. L'installation sera faite par le syndicat d'énergie du Gers. Nous donnons simplement accès aux terrains. Les autorisations d'urbanisme c'est autre chose.*

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **VALIDE** le choix de la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour développer, construire et exploiter les ombrières citées ici en introduction ;

- **AUTORISE** la Commune à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 2 700m² à prendre sur les terrains cadastrés section AR numéro 13 (1 900 m²) ainsi que BM 481 et BM 486 (800 m²) en vue de la construction de centrales photovoltaïques d'une puissance indicative de 300 KWc.

Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif à venir, ainsi que tout document y afférent.

K. COMMUNICATION

24. CONCESSION MOBILIERS URBAINS – Compte rendu d'activité année 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 43 du contrat de concession pour « Fourniture, installation, entretien, exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public », et en application de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la Société ATTRIA a transmis le rapport annuel d'activité pour l'année 2021. *ATTRIA a versé 6 600 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de ce rapport.

M. BIZARD : Avant de passer aux questions diverses, j'ai une petite remarque. J'ai écouté attentivement ce qu'a dit M. CERPEDES. J'ai le message sous les yeux concernant le conseil municipal des jeunes. On nous demande le nom de 3 conseillers mais on ne nous a pas précisé qu'ils devaient être distincts. C'est juste une petite précision.

Mme COHEN : Je confirme

M. IDRAC : Très bien

L. QUESTIONS DIVERSES

M. IDRAC : Nous allons essayer de répondre à vos questions :

Pouvez-vous nous communiquer le planning prévisionnel concernant le Petit Casino ?

Concernant le 8 boulevard Carnot, nous avons signé une lettre d'offre avec un porteur de projet pour l'implantation d'un magasin alimentaire.

Sur le calendrier, nous avons mandaté un architecte, qui s'est rendu sur site le 18 mai avec les services techniques de la commune pour réaliser un diagnostic de la structure. Nous aurons une réunion le 2 juin où il nous présentera ce diagnostic avec les scénarios d'aménagement.

Nous retournerons vers le porteur de projet fin juin avec l'arbitrage pris. L'objectif est celui de travaux de structure fin 2022 pour que le porteur de projet puisse commencer les siens en janvier 2023 pour une ouverture en avril 2023.

M. BIZARD : Quel est le nom du porteur de projet ?

M. IDRAC : Nous avons signé avec lui une lettre d'offre qui nous oblige à la confidentialité. Je ne peux pas vous en dire plus ce soir. Cela vous fait rire M. BIZARD. C'est un magasin alimentaire. J'ai signé une lettre d'offre qui m'oblige à la confidentialité, peu importe le nom du porteur de projet, c'est un magasin alimentaire.

M. BIZARD : Si non ne peut plus rire !

M. IDRAC : Non mais comme vous êtes toujours en train de vous marrer, on ne sait pas si vous vous moquer de l'assemblée ou si les choses vous font sourire ?

Que vont devenir les anciens locaux de la perception ?

Les locaux de l'ancienne perception sont en cours de réhabilitation pour accueillir des associations lisloises, avec l'objectif de rationaliser notre gestion. Le rez-de-chaussée sera consacré à des associations caritatives : resto du cœur que l'on doit reloger vu le projet d'agrandissement de la maison de retraite sur la Halte Saint Jacques, et secours populaire que nous devons reloger vu l'insalubrité de leurs locaux actuels.

Nous sommes en cours de discussion pour également mettre un bureau à disposition de psychologues pour réaliser des permanences gratuites.

Mme COLLIN : Je souhaite préciser. C'est un lieu d'accueil psychologique pour les personnes en situation précaire ou en situation d'urgence et c'est bien un lieu d'écoute et non pas un lieu de prise en charge thérapeutique. C'est un projet qui

était déjà marqué depuis le moment de la campagne, qui faisait partie des projets de campagne et pour lequel j'attendais d'avoir un lieu pour pouvoir l'évoquer avec les psychologues parce que bien évidemment on fera un appel à bénévolat et c'est pour cela que c'est un projet. On attend de voir les psychologues qui seraient d'accord pour venir donner de leur temps. Je ne peux pas vous dire combien de jours par semaine, ni combien d'heures. Tout cela va dépendre des participants. Mais, et je le répète bien pour qu'il n'y ait pas de méprise. Ce n'est pas une prise en charge thérapeutique. Il n'y a pas de concurrence faite avec les psychologues du territoire qui déjà de toute façon sont pleins à craquer. Mais néanmoins, ce n'est pas une prise en charge thérapeutique. Et je le répète aussi car d'un point de vue éthique et déontologique par rapport à la profession de psychologue c'est important de le stipuler. C'est un lieu d'accueil qui a pour volonté d'accueillir des personnes qui vivraient des situations dramatiques à moment donné, permettant le réa-dressage et aussi des personnes qui n'auraient évidemment pas les moyens de payer des consultations de psychologues. Non plus, d'attendre le délai pour avoir un rendez-vous que ce soit en libéral où le délai d'attente est entre deux et trois mois, et dans les CMP, je n'ose même pas vous dire que c'est en années que cela se compte !

M. IDRAC : *Quant à l'étage nous mettrons à disposition des bureaux, partagés ou non en fonction des besoins, à destination des associations. Il y aura également une grande salle de réunion accessible à tous ceux qui en font la demande.*

Où en est le dossier des maisons achetées par la commune rue Charles Bacqué ?

Elles ont été achetées par la Mairie parce qu'il y avait un promoteur qui achetait maisons et terrain et qui rasait tout et qui faisait plusieurs logements. M. DUPOUX a eu la bonne idée de dire que plusieurs véhicules allaient sortir de ce secteur et encombrer encore la rue Charles Bacqué. Donc nous avons choisi d'acheter ces deux maisons. Aujourd'hui nous sommes en discussion avec l'association « Un logement pour revivre » qui réhabilite les maisons en logements sociaux. Nous avons fait la même opération, Mme FURLAN souvenez-vous, en 2010, 2011, nous avons acheté la maison « Bertin ». On s'oriente vers le même projet.

Plan de circulation : est-il prévu un itinéraire spécial pour les bus ?

M. NINARD : *Le plan de circulation avec ses différents scénarios ne prévoit pas la création de voie bus. En tout état de cause, si l'autorité organisatrice de la mobilité, entres autres la Région, souhaitait mettre en place du transport en commun, on ne pourrait utiliser que les voies de circulation courante. Sauf dans l'avenir peut être, on ignore de quoi sera fait L'Isle Jourdain.*

M. BIZARD : *Nous avons posé la question car des commerçants nous ont interrogés. Certains ont manifestement compris que les bus qui descendraient le soir du boulevard Armand Praviel partant vers Lombeze, pourraient tourner à gauche pour ne pas faire le tour de ville complet.*

M. NINARD : *Aujourd'hui, très honnêtement, ce n'est pas envisagé dans ce sens. Vous le verrez dans le cadre du plan de circulation qui comme je l'avais dit précédemment, sera proposé vers la fin du mois de juin. Tout le monde en sera informé. A ce jour ce n'est pas envisagé, ni envisageable. Toutefois, ce qui aujourd'hui est envisagé et porté par la communauté des communes, c'est le transport à la demande et le transport d'initiative locale, autrement dit, des navettes. Avec en partenariat, la région. On en est à la phase études. Cela va se décanter pour une mise en œuvre théorique fin 2022.*

M. BIZARD : *A priori, la personne a eu un contact avec un élu, je ne sais pas lequel, ou a participé à une réunion où il y avait des élus et c'est ce qu'elle a retenu. C'est bien de savoir que des gens n'ont manifestement peut être pas bien compris pour le re-préciser.*

M. NINARD : *On a parlé ensemble des premiers retours négatifs des premières phases présentées. C'était le manque de lisibilité sur les scénarios. C'est vrai, mais on était sur des schémas directionnels. On travaille dans la globalité. Ce qui sera proposé demain, ce sera du travail de détail, surtout sur les sens de circulation, sur le partage de l'espace public... J'entends que cela n'était peut-être pas clair mais on avait mis en place des réunions pour échanger avec la population. Tout le monde n'a pas pu venir, j'en conviens.*

M. BIZARD : *Ce n'est pas une critique*

M. NINARD : *Je ne le prends pas comme une critique. On re-précisera dans tous les cas. Et surtout on essaiera de faire mieux en termes de communication dans la troisième phase de notre projet.*

M. IDRAC :

Pouvez-vous nous expliquer le rôle et les missions de la commission de préemption ?

La Commission DROIT DE PREEMPTION doit examiner les déclarations d'intention d'aliéner susceptibles d'intéresser la commune.

De nombreux riverains dénoncent des conditions de sécurité insatisfaisantes rue Charles Bacqué notamment une vitesse excessive. Serait-il possible de limiter la vitesse à 30 Km/h comme cela se fait sur d'autres voies de la commune ?

M. NINARD : *On ne peut que partager ce constat. On ne peut pas faire grand-chose aujourd'hui. Nous avons fait l'effort d'installer un radar pédagogique qui interpelle celui qui est en dépassement de vitesse autorisée soit 50 km/h. Le plan de circulation doit proposer une organisation générale cohérente des limitations de vitesse en centre-ville (zone de rencontre, 30 et 50). L'avenue Charles Bacqué fait partie de la zone concernée par l'étude, une fiche action spécifique doit être réalisée par EGIS sur cette avenue. C'est un secteur très complexe à aménager. Pour le passage en zone 30, très honnêtement aujourd'hui c'est un axe pénétrant et je ne vois aucun axe pénétrant en zone 30 à l'Isle Jourdain aujourd'hui.*

M. BIZARD : *Avenue de Verdun*

M. NINARD : *On est sur les écoles, il y avait eu un réaménagement...Si on passe sur une zone 30, des aménagements sont nécessaires. Charles Bacqué est très compliqué. On va attendre le plan de circulation si personne n'y voit d'inconvénient afin d'harmoniser sur la collectivité. Les résultats du plan de circulation nous amèneront des secteurs zone 30, des zones de rencontre, des secteurs à 50 km/h...Il y aura une cohérence. C'est aussi l'objectif de ce plan de circulation. Je le redis parce que j'y tiens, il faut un partage de l'espace public quel que soit le mode de déplacement.*

Mme FURLAN : *Merci beaucoup pour cette réponse très complète.*

M. IDRAC : *On devrait un jour dévier les poids lourds du Pont Peyrin en les faisant passer par le Choulon, en contournant L'Isle Jourdain et en utilisant la piste dédiée de Ségoufielle. M. Le Préfet, suite à un courrier qu'on a fait conjointement avec le Maire de Ségoufielle, en janvier, s'est repenché sur la question. Les poids lourds qui n'ont pas besoin d'entrer dans la ville, qui vont sur Grenade et Montauban, pourront contourner.*

M. COSTE : *Pourquoi juste pour les poids lourds ?*

M. IDRAC : *Ce sera un itinéraire poids lourds privilégié pour éviter la traversée locale et ce sera ouvert à toute autre circulation. Une réflexion est également avancée avec le PETR sur les axes piétons et cyclables*

M. IDRAC

Est-il prévu de tailler les arbres avenue de la Vierge qui masquent le jour de certaines habitations ?

Sur l'avenue de la Vierge il n'y a pas d'arbres, je pense que vous parlez de l'avenue Claude Augé devant les bâtiments A de la cité de la Vierge.

Mme ROQUIGNY : *Il y a 8 érables situés sous une ligne basse tension (fils nus, non isolés), pour des raisons de sécurité les ST n'interviendront pas, et ont sollicité ENEDIS pour qu'ils élaguent ces arbres.*

Enedis nous a fait un accusé de réception le 17 mai.

22H30 la séance est levée

Le 16/6/2022

LA SECRETAIRE – Mme BONNET Dominique